

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADINE PERREAULT	Numéro de permis 2019381	Date d'inspection Le 06 mai 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Nadine		Numéro de téléphone (506) 737-8425	
Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	06 mai 2021	06 mai 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite, il pleut les enfants n'ont pas été à l'extérieur.</p> <p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.</p> <p>Le port du masque est obligatoire pour les éducatrices dans la phase orange.</p> <p>Je recommande le renouvellement pour ce permis.</p>
--

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 mai 2021

Date

original signé par
Nadine Perreault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 mai 2021

Date